



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 14 Juin 2018, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 6 Juin 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**  
 Nombre de membres présents : **14**  
 Nombre de votants : **15**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stephane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

**Absents excusés** : Elisabeth DEGORCE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD..

**Absents non excusés**: Sandrine DOOLAEGHE, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

**Procurations** : Elisabeth DEGORCE à Valérie MESNARD.

**Secrétaires** : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 MAI 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 17 mai qui leur a été transmis.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **CREATION DE POSTE POUR RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CAE**

Le conseil municipal avait pris la décision de créer un emploi CAE à plein temps du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger ce contrat pour une nouvelle période d'un an (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019) dans le cadre de la nouvelle procédure « parcours emploi compétences » applicable actuellement aux emplois aidés.

Il s'agit de définir un parcours avec l'agent et pôle emploi afin de se voir accorder les aides de l'Etat qui sont de 50 % sur la base plafonnée de 20 heures .

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR ETUDE DES CHEMINEMENTS PIETONS – SITEA CONSEIL**

Lors de la présentation au conseil municipal de l'étude de cheminements piétons pour 6 240.00 € TTC, le 29 mars 2018 , il avait été demandé un devis complémentaire sur le secteur de la rue du Bief Chabot et la rue des Imonets.

Ce devis s'élève à 2 640.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de passer commande pour cette étude complémentaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE DANS LE LOGEMENT DU 1 C, RUE DES MOULINS**

Un courrier avait été adressé, le 24 Mai, aux membres du conseil municipal afin de proposer deux devis (VEILLAT : 5 568.60 € TTC, et CHAUFFAGE DE L'AUTIZE : 5 769.12 € TTC, et de faire réaliser les travaux en urgence.

La commande a donc été passée auprès de l'entreprise VEILLAT, moins disante, pour un montant de 5 568.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'affecter cette commande en section d'investissement – opération 098 bâtiments – article 21318.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**CONSULTATION POUR CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)  
POUR LES TRAVAUX DE LA GENDARMERIE**

Le 14 mai 2018, une consultation a été lancée auprès des entreprises APAVE, SOCOTEC, VERITAS, et DEKRA afin de signer un contrat de coordination SPS pour les travaux de la gendarmerie.

Les travaux sont évalués à 182 000.00 € HT. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 5 mois

La réponse était attendue pour le 28 mai, dernier délai.

Les offres des entreprises sont les suivantes

<b>Entreprise</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix €TTC</b>	<b>observations</b>
DEKRA	1 340.00 €	1 608.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de la durée des travaux : 210.00 € HT/mois</li> <li>• Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 85.00€ HT/visite</li> </ul>
APAVE	1 450.00 €	1 740.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de la durée des travaux : 225.00 € HT/mois</li> <li>• Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>• Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 60.00€ HT/visite</li> <li>• Changement de coordonnées de facturation : 180.00 € HT</li> </ul>
VERITAS	1 755.00 €	2106.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de la durée des travaux : 288.00 € HT/mois</li> <li>• Fourniture de dossiers supplémentaires : 220.00 € HT par dossier</li> <li>• Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>• Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 150.00€ HT/visite</li> </ul>

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## CONSULTATION POUR CONTRAT COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT DE GARDIEN DU LOGIS

Le 14 mai 2018, une consultation a été lancée auprès des entreprises APAVE, SOCOTEC, VERITAS, et DEKRA afin de signer un contrat de coordination SPS pour les travaux du logement de gardien du logis.

Le montant des travaux est estimé à 124 250.00 € HT et la durée est estimée à 6 mois.

La réponse était attendue pour le 28 mai, dernier délai.

Les offres des entreprises sont les suivantes

Entreprise	Prix HT	Prix TTC	observations
DEKRA	1 460.00 €	1 752.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 210.00 € HT/mois</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 85.00€ HT/visite</li> </ul>
APAVE	1550.00 €	1 860.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 225.00 € HT/mois</li> <li>Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 60.00€ HT/visite</li> <li>Changement de coordonnées de facturation : 180.00 € HT</li> </ul>
VERITAS	2 025.00 €	2 430.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 225.00 € HT/mois</li> <li>Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 60.00€ HT/visite</li> <li>Changement de coordonnées de facturation : 180.00 € HT</li> </ul>

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## CONSULTATION POUR CONTRAT COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le 14 mai 2018, une consultation a été lancée auprès des entreprises APAVE, SOCOTEC, VERITAS, et DEKRA afin de signer un contrat de coordination SPS pour les travaux de la salle polyvalente.

La réponse était attendue pour le 28 mai, dernier délai.

Les travaux sont estimés à 341 000.00 € HT et leur durée est estimée à 6 mois.

Les offres des entreprises sont les suivantes.

Entreprise	Prix HT	Prix TTC	observations
DEKRA	1 480.00 €	1 776.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 210.00 € HT/mois</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 85.00€ HT/visite</li> </ul>
APAVE	1 750.00 €	2 100.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 225.00 € HT/mois</li> <li>Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 60.00€ HT/visite</li> <li>Changement de coordonnées de facturation : 180.00 € HT</li> </ul>
VERITAS	2 025.00 €	2 430.00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Allongement de la durée des travaux : 225.00 € HT/mois</li> <li>Reprise de dossier de DIUO : 220.00 € Ht</li> <li>Vacation au-delà du nombre prévu ou visite supplémentaire de chantier : 60.00€ HT/visite</li> <li>Changement de coordonnées de facturation : 180.00 € HT</li> </ul>

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASAF POUR L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'association ASAF la convention suivante pour l'utilisation du logement situé au 1 c, rue des Moulins, dans l'attente de la possible mise à disposition du logement de gardien du logis 31, rue Giannesini dont les travaux ne sont pas encore commencés.

### **CONVENTION POUR LOGEMENT**

**Entre** la commune de Frontenay-Rohan-Rohan représentée par son Maire, Bernard BARAUD, d'une part

**Et** l'Association « Accueil solidarité accompagnement à Frontenay » (ASAF) représentée par son Président en exercice M. Hugues BODU, d'autre part

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan est propriétaire d'un domaine « Le logis et son parc » situé au 31, rue Giannesini.

L'Association ASAF a pour objet de mobiliser les ressources de toute nature pour venir en aide aux personnes en situation d'urgence ou de précarité, au sein de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan. Elle vise :

- À favoriser l'intégration et l'autonomie notamment à travers l'insertion sociale et professionnelle pour venir en aide à la personne ou groupe de personnes qui se retrouvent en situation d'urgence ou de précarité dans la Commune,
- À permettre aux bénéficiaires de vivre décemment sur la Commune.

L'Association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics en lien avec son objet, en préservant à ses activités, un caractère non lucratif, laïque et apolitique ; en toute circonstance elle garantit un fonctionnement démocratique et transparent qui préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

C'est dans ce contexte que la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan entend mettre à disposition de l'ASAF un logement appartenant à son domaine privé, afin de favoriser l'intégration des personnes en difficulté ou en état de précarité évoluant sur son territoire.

**Article 1 :** La commune de Frontenay-Rohan-Rohan met à disposition de l'association ASAF le logement de type F5 sis - 1 C, rue des Moulins - appartenant à son domaine privé, pour une durée de 3 mois reconductible.

**Article 2 :** ASAF mettra le logement à disposition de ses adhérents dans le cadre de son objet précédemment rappelé.

**Article 3 :** Les charges du logement sont à la charge de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

**Article 4 :** Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie de chaque occupant du logement. L'Association doit s'assurer du bon entretien des locaux et d'un usage conforme à leur destination.

**Article 5 :** En contrepartie de cette mise à disposition, l'Association ASAF, par l'intermédiaire de ses adhérents, s'engage à assurer le gardiennage et divers travaux de petit entretien du parc communal du Logis définis en annexe.

**Article 6 :** *L'Association ASAF souscrit une assurance qui couvre l'ensemble des risques locatifs du logement sus désigné et la responsabilité civile et pénale de ses adhérents.*

**Article 7 :** *La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 15 jours remis en main propre. En cas de dégradation ou de non-respect des obligations imposées au locataire, la commune de Frontenay-Rohan-Rohan peut résilier de plein droit et sans préavis ladite convention. Elle n'est applicable que pendant les périodes où le logement est occupé par des membres d'ASAF.*

**Article 8 :** *La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.*

*Le Président ASAF,*

*Le Maire,*

*Hugues BODU*

*Bernard BARAUD*

#### **ANNEXE :**

*Le gardiennage et le petit entretien du logis comprennent diverses tâches qui complètent l'entretien d'ensemble effectué par la Commune, à savoir :*

- *Ouverture et fermeture du domaine*
- *Fleurissement, petit entretien des végétaux*
- *Participation au maintien de propreté et contrôle du bon état des installations diverses (tables, bancs, poubelles, panneaux informatifs...)*
- *Participation à l'exploitation du rucher communal*
- *Contribution aux manifestations organisées au sein du domaine*
- *...*

*Ces diverses tâches sont effectuées en liaison avec les responsables de la Commune qui organisent et contrôlent l'entretien général du domaine effectué par ses personnels ou des entreprises spécialisées. Plus précisément, les membres de l'Association amenés à intervenir s'engagent à :*

- *Montrer un comportement respectueux des personnes côtoyées lors de ses activités et du matériel mis à disposition*
- *Respecter les consignes d'organisation qui peuvent être données par la collectivité*
- *Respecter le règlement intérieur de la collectivité. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la convention*

*La collectivité s'engage à :*

- *Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre aux membres de l'Association de remplir les obligations imparties par la présente convention*
- *Assurer un appui formatif par le biais de ses élus et personnels*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette mise à disposition avec gratuité des charges habituellement recouvrées par la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes conformément aux propositions de la commission qui s'est réunie le 4 juin dernier :

Subventions sollicitées et accordées aux associations				
ORGANISMES	SOLLICITEE 2018	ACCORDEE 2018	SOLLICITEE 2017	ACCORDEE 2017
ACPG	120€	120 €	120€	100€
LES MEDAILLES MILITAIRES	100€	100 €	110€	100€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE	2 000€	2 000 €	1 500€	1 500€
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE MATERNELLE	800€	800 €	800€	800€
APE ECOLES PUBLIQUES	350€	350 €	350€	350€
APE COLLEGE	non indiqué	0		
APEL ECOLE PRIVEE	300€	0		
LES MAMANS BIS	350€	350 €	350€	350€
LES BOUTS CHOU	500€	350 €	500€	350€
ARTS ET LOISIRS	170€	120 €	170€	120€
LE TEMPS DES COPAINS	1 000€	400 €	550€	400€
F2R EN FÊTE	non indiqué	0		
MINI RACING 79		0	250€	50€
VIVRE L'HISTOIRE EN DEUX SEVRES	400€	200 €	500€	200€
RENCONTRES ET LOISIRS	300€	200 €	200€	200€
AFTT	1 000€	900 €	1 400€	800€
UNION SPORTIVEFRONTENAY-ST SYMPHORIE	2 000€	2 000 €	2 200€	2 000€
TAEKWONDO DU MARAIS	1 500€	500 €	1 200€	500€
HAPKI - HOSHIN MOOSOL 79	100€	100 €	250€	100€
SEP JUDO	3 500€	2 000 €	3 000€	2 000€
SEP GYM VOLONTAIRE	100€	100 €	100€	100€
SEP TENNIS / BADMINTON	1 200€	1 200 €	1 900€	1 000€
SEP VOLLEY BALL	100€	100 €	70€	100€
SEP MUSIQUE	1 100€	1 100 €	1 300€	1 000€
SEP CHORALE	200€	200 €	200€	150€
SEP ARTS ET SPORTS	400€	300 €		
SEP JEUX	200€	150 €	150€	150€
SEP DANSE	1 500€	800 €	2 000€	750€



SEP ATHLETISME	300€	200 €		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250€	0	250€	0€
DONNEURS DE SANG	150€	150 €	150€	150€
HB SUD 79	non indiqué	0		
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE	non indiqué	0		
LA TRUITE DE MÈRE	50€	50 €		
ASAF	500€	500 €		
<b>Total</b>	<b>20 540€</b>	<b>15 340 €</b>	<b>20 150€</b>	<b>13720 €</b>

Le conseil municipal se prononcera lors de la prochaine séance du 12 Juillet 2018 sur la subvention à accorder à l'association ACCA qui n'a pas précisé le montant de subvention souhaité sur sa demande

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Demandes de subventions par des associations hors commune

ORGANISMES	SOLLICITEE EN 2018	ACCORDEE EN 2018
CFA Métiers de la restauration et de l'alimentation	36€ par apprenti de la commune	refus
Lire et faire lire	75€ par lieu d'intervention	refus
UDAF	300€ (soit 0,10 cts par habitant)	refus
France Alzheimer	Montant non indiqué	refus
Alcool assistance	Montant non indiqué	refus
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	Montant non indiqué	refus
Association Plaine et Marais(infirmiers à domicile)	Montant non indiqué	refus
Secours populaire français	Montant non indiqué	refus
Chambres de Métiers et de l'Artisanat	315€ (soit 45€ de apprenti)	refus
Association des Restaurants du Coeur	Montant non indiqué	refus
AFSEP	Montant non indiqué	refus
ASP l'Estuaire	Montant non indiqué	refus
Union pour la musique	Montant non indiqué	refus
Fondation du Patrimoine	Montant non indiqué	refus
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	82€ (soit 42€ par apprenti)	refus

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PERSONNEL DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN

Le 13 Mars 2018 le syndicat de Pays du Marais Poitevin décidait :

- D'attribuer à la commune de LA ROCHENARD le mobilier et matériel informatique (1 fauteuil, un bureau métal, 4 armoires de rangement, et un matériel informatique) pour la somme totale de 700.00 €
- D'attribuer au SIVOM de MAUZE SUR LE MIGNON l'ordinateur portable ASUS P 550 pour la somme de 450.00 €
- D'attribuer gracieusement l'adaptation du poste de travail à la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- D'attribuer gracieusement l'imprimante laser EPSON à la commune de SAINT HILAIRE LA PALUD
- **De ne pas se prononcer sur la répartition du personnel en raison du manque de décision des communes membres.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de cette délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a délibéré le 28 Mai sur l'application de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour qu'une telle application puisse être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAN et les communes de la CAN doivent délibérer de manière concomitante, et à la majorité qualifiée, au plus tard le 30 juin 2018.

Il est proposé à l'ensemble des communes membres de la CAN de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2018 afin de transférer le recouvrement et le produit de la TLPE à celle-ci sur l'intégralité du territoire communal.

La CAN a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer selon les conditions décrites ci-après. Les tarifs applicables en 2019 seront les mêmes que ceux appliqués en 2018 et il ne sera pas procédé à l'indexation des tarifs. Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 20.20 €.

Ainsi les tarifs maximaux €/m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2019, seront les suivants :

<b>ENSEIGNES Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	<b>Entre 0 et 7 m2</b>	<b>De 7.01 à 12 m2</b>	<b>De 12.01 à 20 m2</b>	<b>De 20.01 à 50 m2</b>	<b>+ de 50 m2</b>
	Exonération	20.20 € Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à 7 m2 et inférieur ou égal à 12 m2	20.20 € (suite à l'application de réfaction de 50 % à 40.40)	40.40 €	80.80 m2

<b>PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	<b>Moins de 50 m2</b>		<b>A partir de 50.01 m2</b>	
	Non numérique	numérique	Non numérique	numérique
	20.20	60.60	40.40	121.20

Il est rappelé que la TLPE est recouverte annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'institution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives afférentes (recouvrement et produits) sur la totalité du territoire communal, dans les conditions définies par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 Mai 2018.
- Décider de l'exonération ou de la réfaction de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dans les cas suivants :
  - Exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m2
  - Exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m2 et inférieur ou égal à 12 m2
  - Appliquer une réfaction de – 50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes scellées au sol est supérieur à 12 m2 et inférieur ou égal à 20 m2.

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour : 15</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstention : 0</li> </ul> |
|---|

### **AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Il est proposé de reconduire le projet éducatif territorial pour 3 ans selon les termes identiques au contrat initial.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **COMMANDE DELAGRAVE**

Le 19 Octobre 2017, le Conseil Municipal avait pris la décision de commander du mobilier scolaire (6 tables, 6 chaises et une armoire haute) pour l'école maternelle auprès de DIRECT D (DELAGRAVE) pour un montant de 1 437.41 € TTC.

La commande faite sur le site internet de DELAGRAVE n'a pas été enregistrée par le fournisseur et n'a donc pas été livrée.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer à nouveau commande pour ce matériel. Toutefois, la promotion qui s'appliquait en octobre 2017 ne peut plus être appliquée et la commande s'élève aujourd'hui à 1 550.93 € TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver ce nouveau tarif.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 2018/2019**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la centrale de référencement PROCLUB.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à donner à l'adhérent un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise puisse procéder à toutes les formalités utiles pour passer le marché pour le compte de l'adhérent.

Elle consiste à :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées

- Accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect de la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage s'engage à proposer à l'adhérent les offres des candidats fournisseurs qu'elle a reçues lui permettant de s'approvisionner auprès des titulaires fournisseurs qu'il aura désignés par attribution tout en bénéficiant de conditions de ventes privilégiées ainsi que de l'assistance et des services complémentaires qui y sont liés .

Les missions confiées à PROCLUB sont :

- La rédaction des cahiers des charges techniques et administratifs communs à l'ensemble des adhérents ayant donné mandat à l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- La rédaction des règlements de consultation propre à chaque procédure de consultation selon les montants déclarés indépendamment par chaque adhérent
- La planification du déroulement des diverses procédures de la publication jusqu'à la notification
- La conception et la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- La réception des offres et des candidatures conformément aux dispositions décrites dans le règlement de la consultation propre à chaque procédure
- L'ouverture des plis et la remise d'un rapport d'examen des candidatures à l'adhérent
- La notification aux candidats retenus ou non retenus
- La publication des avis d'attribution
- L'archivage informatique de l'ensemble de la documentation et la mise à disposition de celle-ci sur la demande de l'adhérent
- L'assistance et le suivi de l'exécution du marché pendant toute sa durée d'exécution, conformément aux clauses définies dans les cahiers des charges administratives et techniques.
- *La rédaction d'un rapport de présentation de la procédure **ne fait pas partie** des missions de PROCLUB.*

Les lots retenus sont :

<b>Circuit conventionnel</b>		
Numéro de lot	désignation	Minimum € HT
1	Epicerie	2 500.00
3	Produits surgelés	1 500.00
4	Produits laitiers et ovo produits	1 000.00
5	Viande fraîche de bœuf veau et agneau	500.00
6	Viande fraîche de porc salaisons et charcuterie	Pas de minimum
7	Volaille fraîche	Pas de minimum
9	Légumes et fruits	1 000.00
10	Produits de la mer	500.00
11	produits traiteur frais	Pas de minimum
21	Crêperie biscuiterie	500.00
<b>Circuit court</b>		
17	Légumes et fruits	Pas de minimum
<b>Circuit local de proximité</b>		
22	Produits laitiers	Pas de minimum
23	Légumes et fruits	Pas de minimum
24	Viande fraîche de bœuf veau agneau	Pas de minimum
25	Viande fraîche de porc – salaisons	Pas de minimum
26	Volaille fraîche	Pas de minimum

Les frais d'adhésion à PROCLUB sont de 252 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'adhésion pour 2018/2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE**

Le 29 mars dernier le conseil municipal avait approuvé le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	182 070.00	Etat - DETR	70 000.00
MAITRISE D'OEUVRE	12 485.00	Département – CAP 79	55 000.00
		CAN - PACT	30 000.00

		AUTOFINANCEMENT HT	39 555.00
		<i>AUTOFINANCEMENT TTC</i>	<i>78 466.00</i>
TOTAL HT	194 555.00	TOTAL HT	194 555.00
TOTAL TTC	233 466.00	TOTAL TTC	233 466.00

Les services préfectoraux nous ayant assuré pouvoir financer ce projet à 40 % (DETR), monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	182 070.00	Etat – DETR - 40 %	77 822.00
MAITRISE D'OEUVRE	12 485.00	Département – CAP 79	47 800.00
		CAN - PACT	30 000.00
		AUTOFINANCEMENT HT	38 933.00
		<i>AUTOFINANCEMENT TTC</i>	<i>77 844.00</i>
TOTAL HT	194 555.00	TOTAL HT	194 555.00
TOTAL TTC	233 466.00	TOTAL TTC	233 466.00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **CONSULTATION A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le lancement de la consultation est prévu le 20 Juin 2018, la remise des plis étant prévue pour le 19 Juillet. L'estimation des travaux vient d'être réactualisée et s'élève à 359 200.00 € HT.

Afin de notifier les marchés et ne pas retarder le commencement des travaux, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés. Le montant des marchés signés sera précisé au conseil municipal lors de la séance de septembre 2018.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### DEMANDE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND POUR INSCRIRE LES ENFANTS DE GRANDE SECTION A UN CYCLE DE PATINAGE EN 2018-2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de l'école maternelle pour l'inscription des enfants dans un cycle de 6 séances à la patinoire. Les transports sont évalués à 720.00 € pour les 6 séances (devis ABSIE VOYAGES : 720.00 – devis CASA 810.00 €)

Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstention : 1

### ACQUISITION DE 3 STANDS PARAPLUIE

Cette acquisition avait été évoquée à plusieurs reprises en commission. La société MEFRAN faisant actuellement une offre promotionnelle, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à cette acquisition qui pourrait être affectée en section d'investissement – opération 0129 acquisition de matériel – article 2188.

Présentation

Désignation	dimensions	Prix HT HABITUEL	PRIX PROMOTIONNEL	PRIX TTC
1 Kit de 3 stands parapluie RAPID'ALU Structure en aluminium poteaux octogonaux, croisillons cloisonnés, articulations et jonctions en nylon et fibre de verre (très résistant)	*Longueur 4.50 m *Largeur 3.00 m *6 côtés pleins de 3.00 m *3 côtés porte de 4.50 m *2 gouttières de 4.50 m	3 138.00	2 000.00	2 400.00

Collectivités équipements propose le même matériel pour 2 840.04 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer commande auprès de la société MEFRAN.

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

La séance se termine à 22 H 30.